Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260928-2026_117-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 28 septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-117

En exercice : 27
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 0
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 18 septembre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (E – A donné pouvoir à Fleur DE LAUNAY)

Secrétaire de séance : Dominique BOISSEL

EXAMEN DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS THEMATIQUES DE LA COMMUNE DE TREFFENDEL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260928-2026_117-DE

***Vu** la délibération 2022-061 du 11 juillet 2022 validant le pacte fiscal et financier 2022-2026 et ses annexes*
***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2024-066 du 8 juillet 2024 autorisant la signature des avenants n°1 au pacte fiscal et financier 2022-2026 et à l'annexe 1 « fonds de concours descendants »*
***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2025-064 du 7 juillet 2025 autorisant la signature des avenants n°2 au pacte fiscal et financier 2022-2026 et à l'annexe 1 « fonds de concours descendants »*
***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2026-93 du 08 juin 2026 autorisation une prorogation d'un an du pacte fiscal et financier 2022-2026*
***Vu** la demande de la commune de Treffendel du 19 août 2026,*

Monsieur le Président informe que les fonds de concours représentent un levier de solidarité et de partenariat entre la communauté de communes et ses communes membres déterminés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2022-2027. Ils permettent à l'intercommunalité d'accompagner financièrement des projets d'investissement portés par les communes selon les conditions fixés par ledit pacte.

Les fonds de concours ne peuvent excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de l'opération. Leur attribution doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune concernée et du conseil communautaire, précisant notamment l'objet, le montant et les modalités de versement de la participation.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le 11 juillet 2022, le principe d'un pacte fiscal et financier posant le principe d'allocation d'une enveloppe de 750 000 € pour la période 2022-2026, sous forme de fonds de concours descendants, s'établissant sur la base d'appels à projets relatifs aux thématiques suivantes :

- les travaux d'accessibilité,
- les travaux de rénovation énergétique,
- les économies d'énergie dans les bâtiments publics,
- la vie socio-culturelle,
- la mobilité
- la défense incendie
- les services sanitaires et sociaux

L'enveloppe communautaire relative à la Commune de Treffendel s'établit comme suit :

COMMUNE	Enveloppe attribuée	Déjà sollicité	Reste disponible
TREFFENDEL	65 620 €	12 979.07 €	52 640.93 €

A ce titre, le Conseil municipal de Treffendel, par délibération du 16 juillet 2026, a sollicité l'octroi d'un fonds de concours représentant 50% du reste à charge pour la Commune pour financer les travaux d'aménagement de sanitaires de l'école publique.

Le montant sollicité par la commune de Treffendel s'élève à 1 520.15 €, pour un montant de dépenses de 3 040.30 € HT.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2022, il est précisé que le versement s'effectuera selon les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260928-2026_117-DE

- 50 % après caractère exécutoire de la délibération du Conseil communautaire et signature d'une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement, par la Communauté de communes, du fonds de concours à la commune
- 50 % à compter de la date de réalisation des travaux sur production par la Commune, d'un état financier récapitulatif visé par le maire et le trésorier public. Le montant total définitif du fonds de concours versé est calculé en référence aux montants des investissements réellement acquittés par la commune, ce qui peut donner lieu à une régularisation négative du montant du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la demande de fonds de concours de la commune de Treffendel pour un montant de 1 520.15 €
- d'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante et tout avenant futur éventuel

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 29 septembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT